AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire N° de dossier : 2023-00450-0

Requérant(s) Swissscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41,

1701 Fribourg

Auteur du projet Cablex AG, Pieric Vialleton, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich

Description de l'ouvrageConstruction d'une nouvelle installation de communication mobile

pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G

et 5G / VEER; selon plans déposés

Cadastre(s), parcelle(s) Vermes, 678

Lieu-dit, rue Le Long Pré, 2829 Vermes

Affectation de la zone Hors zone à bâtir, -

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Hors zone à bâtir (24 LAT)

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Date de parution du JO 20.04.2023 Début de la publication 21.04.2023 Échéance de la publication 22.05.2023

Ouvrages

Dimensions: longueur 4.5 m, largeur 3 m, hauteur m, hauteur totale 25 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 22 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »